

EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 Soturac

Siret : **380 673 434 00029**
APE : **0111Z**

Convention collective : **7024 - Convention collective nationale PA /CUMA**

BULLETIN DE SALAIRE

Du 27/07/2024 au 31/07/2024

N° 12_1723463717511_BS_BENSOUSSI_27072024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

YOUNESS BENSOUSSI

Né(e) le : 31/08/2008
Emploi : **castration maïs**
Date d'entrée : **27/07/2024**
Palier : **Palier 1**

Coefficient hiérarchique : **0**

Mr YOUNESS BENSOUSSI
Impasse des Vignes du Portail
47500 Saint-Vite

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,65	x	21,00	244,65
Nombre total d'heures			21,00	

				Total (€)
Rémunération totale brute				244,65

Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	244,65			2,64
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	244,65	x	0,40	0,98
Sécurité Sociale Plafonnée	244,65	x	6,90	16,88
Complémentaire T1	244,65			11,71
Formation	244,65			0,14
CSG non imposable à l'IR	242,47	x	6,80	16,49
CSG imposable à l'IR	242,47	x	2,40	5,82
CRDS imposable à l'IR	242,47	x	0,50	1,21
Total des cotisations et contributions obligatoires				55,87
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				188,78

Remboursements et déductions diverses	Montant (€)	Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 188,78			

Montant net imposable : 195,81

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 188,78

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..